



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**15 DÉCEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-392**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

**REPRESENTE(S)** : Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à André BONET, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE

**ABSENT(S)** : M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Bernard REYES.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Sébastien MENARD

=====

**Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales - Année 2023**

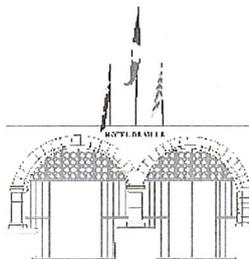
M. François DUSSAUBAT expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaïses par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires, à titre onéreux, auprès de certaines associations. Dans le cadre de promotion d'accès au patrimoine culturel du territoire, la ville de Perpignan apporte son soutien au Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales (Souvenir Français 66), outil pédagogique et culturel de mémoire de conflits et d'éducation à la citoyenneté.

Ainsi Le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales sollicite la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Perpignan. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La rémunération versée par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime



indemnitaire...), ainsi que les charges sociales feront l'objet d'un remboursement par le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales au vu d'un état transmis par la Ville.

Cette mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

En conséquence, nous vous proposons

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

51 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221215- 165070- DE U

Accusé reçu le :

Affiché le :

23 DEC 2022  
DEC 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

